Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID: 038-200064434-20240604-DEL2024117-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION Nº 2024-117

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents: Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG,

Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND,

Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent: Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs: Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES - 7.5.1 - Subventions aux associations

OBJET: Association « Amicale don du sang Sous le Jandri » - subvention complémentaire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Amicale don du sang Sous le Jandri » œuvre quotidiennement au service des donneurs de sang et des malades.

Son action est guidée par des engagements et des valeurs essentiels, liés au respect et à la solidarité d'une mission de santé publique.

La commune partageant ces valeurs fortes de citoyenneté, de solidarité et de générosité souhaite intensifier son engagement en attribuant une subvention complémentaire de 500 € au titre de l'année 2024 pour permettre à l'association de répondre aux enjeux et missions qui sont les siens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés

- APPROUVE l'octroi d'une subvention complémentaire de 500 € à l'association « Amicale don du sang Sous le Jandri » pour l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère executoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le...... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.